

V- Conditions essentielles

- Les demandes sont instruites par la BCEAO dans un délai **d'un mois** (suspendu si informations complémentaires demandées)
- Une demande de renouvellement** doit être déposée au moins **un mois avant l'expiration** de l'autorisation
- En cas de non-renouvellement ou de fonctionnement non conforme, les comptes sont **clôturés** par décision des autorités compétentes

Rappels importants

Les comptes en devises **ne doivent pas servir** à la rétention des recettes d'exportation, ni à des opérations de gestion du risque de change ou à des règlements courants sans autorisation.

Les titulaires sont tenus de transmettre **régulièrement** aux intermédiaires agréés les relevés des transactions sur ces comptes.

Le **rapatriement** des avoirs est obligatoire, sauf exceptions prévues pour les investissements de résidents à l'étranger autorisés.

Références réglementaires

- Règlement N° 06/2024/CM/Uemoa du 20 décembre 2024 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Uemoa
- Instruction N° 09/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes étrangers de non-résidents, des comptes intérieurs en devises et des comptes en devises à l'étranger de résidents
- Instruction N° 15/07/2025/RFE du 7 juillet 2025 relative aux modalités de production des comptes rendus périodiques à adresser aux Autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des États membres de l'Uemoa

Liens utiles

- DECFinEx : www.decfinex.tresor.gouv.ci
- DGTCP : www.tresor.gouv.ci
- BCEAO : www.bceao.int
- Ministère des Finances et du Budget : www.finances.gouv.ci



Direction des Établissements de Crédit et des Finances Extérieures
Tél : 27 20 22 22 74 / 27 20 22 02 94 / 27 20 30 66 11 / Fax : 27 20 22 09 70

Email : decfinex@tresor.gouv.ci
Adresse : BP V 149 Abidjan

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



LE TRÉSOR PUBLIC
62 ans d'existence
de la Côte d'Ivoire



CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE GESTION DES COMPTES EN DEVISES

OCTOBRE 2025

I - Concepts clés

Compte étranger : Ouvert au profit d'un non-résident dans un État membre de l'UEMOA, et libellé en francs CFA ou en devises

Compte intérieur en devises : Ouvert au profit d'un résident dans un État membre de l'UEMOA, et libellé dans une monnaie autre que le franc CFA

Compte de résident à l'étranger : Ouvert par un résident dans un État hors UEMOA, et en monnaie étrangère

Résidents :

- Personnes physiques ou morales ayant leur centre d'intérêt économique prédominant dans un État membre de l'UEMOA
- Fonctionnaires nationaux en poste à l'étranger
- Représentations diplomatiques des États membres de l'UEMOA à l'étranger

Non-Résidents :

- Personnes physiques ou morales ayant leur centre d'intérêt économique prédominant à l'étranger
- Bases militaires étrangères et autres enclaves extraterritoriales installées dans un État membre de l'UEMOA
- Représentations diplomatiques étrangères et organismes assimilés

II - Autorités compétentes

Compte étranger en FCFA et en devises (non-résidents) :

- Autorisation préalable de la BCEAO – durée : **2 ans renouvelables**

Compte intérieur en devises (résidents) et Compte de résident à l'étranger :

- Autorisation préalable du **Ministre chargé des Finances**, après avis conforme de la BCEAO – durée : **1 an renouvelable**

III - Conditions d'ouverture des comptes en devises

	Type de compte	Statut de résidence du demandeur	Pays de la banque domiciliataire	Lettre de demande adressée à	Dossier complet de demande à déposer	Autorisation d'ouverture donnée par	Durée maximale du compte
1	Compte intérieur en devises	Résident	UEMOA	Ministre chargé des Finances	Auprès de la BCEAO par la banque locale désignée par le requérant	Ministre chargé des Finances après avis conforme de la BCEAO	1 an renouvelable
2	Compte de résident à l'étranger	Résident	Hors UEMOA	Ministre chargé des Finances	Auprès de la BCEAO par la banque locale désignée par le requérant	Ministre chargé des Finances après avis conforme de la BCEAO	1 an renouvelable
3	Compte étranger en FCFA ou en devises	Non-résident	UEMOA	BCEAO	Auprès de la BCEAO par la banque locale désignée par le requérant	BCEAO	2 ans renouvelables

IV- Pièces justificatives à fournir

Compte intérieur en devises ou Compte de résident à l'étranger	Compte étranger en francs CFA ou en devises
Dénomination sociale de la personne morale requérante ou prénoms et nom de la personne physique requérante	Preuves de la qualité de non-résident du requérant, notamment le statut de diplomate ressortissant d'un pays non-membre de l'UEMOA
Extraits du registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et des statuts	Preuve de l'établissement effectif dans un État membre de l'UEMOA
Devise et banque domiciliataire du compte	Motifs de la demande
Motivation précise de la demande et documents justificatifs (contrat, projet, opérations envisagées)	
Durée de vie du compte et solde prévisionnel maximal	